

Livret d'informations

BILAN DE COMPETENCES

Le Bilan de compétences (BC) a pour objectif principal de faire le point sur le parcours de l'agent demandeur, les compétences et aptitudes qu'il a pu développer. Le Bilan aide à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Durée du bilan de compétences :

- 24 heures, dont 8 heures minimum en présentiel
- Peut aller jusqu'à 72 heures d'accompagnement pour les agents dans les situations suivantes (agents cités à l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique ciblé par le décret du 22 juillet 2022) :
 - Agent de catégorie C, niveau de formation infra BAC
 - Agent en situation de handicap (RQTH, titulaire d'une pension d'invalidité, victime d'accident du travail ou maladie professionnelle et titulaire d'une rente)
 - Agent présentant un risque d'usure professionnelle
- Peut se dérouler sur temps de travail (autorisation d'absence employeur à joindre, c'est à dire le volet C du dossier), ou sur temps personnel (l'agent n'a pas à informer son employeur).

Critères de recevabilité de la demande :

- Être agent de la Fonction Publique Hospitalière en position d'activité (et le rester pendant la durée du BC), titulaire ou non.
- Avoir, à ce titre, 2 ans de services effectifs consécutifs ou non, dans la fonction Publique Hospitalière.
- Ne pas avoir effectué de Bilan de compétences au cours des 5 dernières années.
- Le choix du prestataire appartient à l'agent. Cependant, il doit impérativement être certifié QUALIOPI
- Un délai de carence de 5 semaines avant démarrage est OBLIGATOIRE, calculé à partir de la date d'envoi de votre dossier COMPLET à l'ANFH

Pièces à joindre pour l'examen de votre demande de financement :

- Dossier de demande de prise en charge
- Bulletin de salaire
- Attestation employeur précisant l'ancienneté